Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260707-DB20260709-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Convocation du 1er juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Pierre SALOU, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON et Maryline MORFOUASSE

POUVOIRS : Maryse LAURENT donne pouvoir à Emmanuel LE NOA
Céline PESTEL donne pouvoir à Karine BOIVIN
Pascal FOURNET donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pascal JEGO donne pouvoir à Catherine PEDRON
Estelle BREILLOT donne pouvoir à Marie PASCO

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick COSSON

Membres en exercice : **33**
Présents : 28
Votants : 33

2026-07-09 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Tennis Club Ploufraganais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Commune et le Tennis Club Ploufraganais,

Considérant la nécessité de revoir les termes de cette convention afin de tenir compte des pratiques en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Tennis Club Ploufraganais.

A Ploufragan, le 8 juillet 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Patrick COSSON

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260707-DB20260709-DE

Convention de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux avec L'association Sportive : Tennis Club Ploufragan

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Ploufragan a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

La Ville de Ploufragan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 07/07/2026

Et

L'association sportive : Tennis Club Ploufragan (TCP)
dont le siège social est situé : cf annexe à la convention
Représentée par son président Monsieur Romain RUPERT agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration.

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux et d'installations sportives définies conformément à l'annexe 1.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée maximale d'une année à compter du 1er septembre, renouvelable chaque année, par reconduction expresse. Celle-ci doit se faire par courrier, au plus tard, le 15 juin de chaque année.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachés en matière de sécurité publique.
Les activités encadrées doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable majeur agissant pour le compte de l'association.
En cas de constatation de dysfonctionnement ou d'anomalie concernant le Bâtiment, le TCP s'engage à en informer les services municipaux dans les meilleurs délais.
En cas de non respect des locaux et équipements mis à disposition, la Ville se réserve le droit de modifier ou de supprimer les créneaux attribués.

Article 4 – Conditions et durée de mise à disposition au TCP

La mise à disposition des locaux et installations sportives est consentie à titre gratuit pour une année. Elle est consentie uniquement au TCP. Toute utilisation, prêt ou location souhaitée par le club doit faire l'objet d'une demande auprès de la ville.
Il est demandé que le TCP poursuive sa sensibilisation à la pratique à destination prioritaire des jeunes et des groupes scolaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260707-DB20260709-DE

Article 5 – Autres mises à disposition

1) Conditions de mise à disposition des terrains à d'autres utilisateurs que le TCP

Les terrains pourront être mis à disposition de la ligue de Bretagne de Tennis, le Comité Départemental de Tennis avec l'accord de la Ville (Créneaux à préciser à chaque saison en septembre)

Aucune mise à disposition ou location des terrains et locaux adjacents ne peut être consentie sans l'accord de la Ville (Tournois d'autres clubs)

Toute location ou mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'utilisation entre la Ville et l'organisme concerné.

2) Utilisation des terrains par les services municipaux

Les 2 terrains en résine pourront être réservés pendant les vacances scolaires par les services municipaux.

La Ville s'engage à informer le TCP au moins 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

3) Utilisation par les agents municipaux.

Le TCP s'engage à mettre à disposition des agents de la ville et du CCAS, hors planning du club, un terrain selon les conditions suivantes :

- Réservation à effectuer sur le logiciel ADOC
- Entretien du terrain après utilisation.

4) Cas exceptionnels

La ville se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une manifestation ou nécessité de travaux à son initiative.

Dans ce cas, le cocontractant sera informé par écrit, quinze jours avant le blocage sauf cas d'urgence.

Article 6 : Travaux d'entretien

L'entretien dit lourd est prévu à la charge de la Ville. L'entretien du club house et des sanitaires est également à la charge de la Ville.

L'entretien du bureau et des terrains est à la charge du TCP

La typologie des entretiens est définie comme suit :

- Entretien Lourd :
  Toute intervention devant être effectuée sur le bâti existant, électricité, plomberie, peintures, vitres, peinture des lignes (à programmer tous les 5 ans par une entreprise extérieure)
  Passage de la balayeuse sur les terrains en résine
  Achat de terre battue

- Entretien à la charge du TCP :
  Passage du filet sur les terres battues
  Apport régulier en terre battue
  Arrosage des terrains
  Gestion des poubelles

Article 7 – Accès aux locaux.

L'accès aux locaux se fait par un digicode et des badges fournis par la Ville et gérés par le club.

Article 8 – Locaux et matériels utilisés :

La Ville accepte le stockage et l'utilisation du matériel du TCP dans ces locaux, uniquement lorsqu'il est en lien direct avec l'activité pratiquée. La Ville se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation et l'état des locaux et du matériel mis à disposition de l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260707-DB20260709-DE

Après chaque passage, les utilisateurs doivent vérifier que tous les détritus ont bien été déposés dans les poubelles, que les lumières sont éteintes et que les vestiaires et sanitaires sont laissés dans un état convenable de propreté.

Article 9 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur.

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par la règlementation en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Ville.
En cas de non respect des conditions de mises à dispositions et des règlements en vigueur, la Ville se réserve le droit de procéder à une suppression totale ou partielle des locaux ou équipements sportifs mis à disposition.

Article 10- Assurance

La Ville s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des locaux et équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.
L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile (occupation de locaux ne lui appartenant pas, pratique sportive, organisation d'évènements), et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit par celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance doit être fournie chaque année par l'association.

Article 11- Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son échéance, soit sur demande de la Ville, soit sur demande écrite préalable de l'association, par dissolution ou cessation de l'activité de l'association.
Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Ville qui a l'obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.
Le non respect manifeste des termes de ladite convention peut conduire la ville à sa résiliation.

Article 12- Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Mise à disposition des clés et badges d'accès

A compter de la signature de la présente, toute mise à disposition de clé ou de badge d'accès aux équipements sera répertoriée nominativement. En cas de perte ou vol, les clés ou badges seront facturés à l'association, au tarif en vigueur.

Fait à Ploufragan, le 07/07/2026

Le Maire,

Le Président de l'association,

PJ : Annexe 1- Mise à disposition des locaux

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260707-DB20260709-DE

ANNEXE 1

Mise à disposition des installations sportives communales

X	4 terrains de Tennis couverts	
X	Un espace convivialité intégrant 2 vestiaires, un bloc sanitaire et 1 bureau	
X	Une réserve à matériel	

• Est mis à disposition pour :

La pratique sportive de loisirs et d'entraînement	X
L'organisation de matchs, rencontres et compétitions	X
L'organisation de manifestations publiques	X

• Aux jours et horaires d'utilisation suivants :

Lundi	8h30 – 22h00	
Mardi	8h30 – 22h00	
Mercredi	8h30 – 22h00	
Jeudi	8h30 – 22h00	
Vendredi	8h30 – 22h00	
Samedi	8h30 – 22h00	
Dimanche	8h30 – 22h00	

• Sur la période de l'année suivante (si différente de l'année scolaire) :
Du 1er septembre au 31 août

• Horaires habituels des matchs et compétitions (à titre indicatif) :
Samedi après-midi et dimanche, tous les jours lors des tournois organisés par le TCP

• La mise à disposition se fait à titre : gratuit

• La durée de validité de cette mise à disposition se fait du 1er septembre au 31 août

• Informations diverses susceptibles de modifications :
Siège social de l'association : 69 rue des Grands Chemins – 22440 PLOUFRAGAN

A Ploufragan, le .....

Le Maire, Le Président de l'association,